



Association Régionale de l'Action Sociale
District d'Aigle et Pays-d'Enhaut

Préavis n° 05-2024

Budget 2025 secteur AJE

validé par le Comité de Direction le 28.08.2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal,

Par le biais de ce document, le Comité de direction vous soumet, pour étude et décision, le projet de budget 2025 pour l'Accueil de Jour des Enfants.

Préambule

Les 15 communes du district d'Aigle ont donné leur accord pour la constitution d'un réseau d'accueil de jour des enfants dans le Chablais. A cette fin, un but optionnel de l'ARASAPE a été créé le 1^{er} janvier 2009. Le 30 mai 2024, le Conseil intercommunal a approuvé le nouveau plan de développement quinquennal 2025-2030. Le renouvellement de la reconnaissance du Réseau « Enfants Chablais » par la FAJE est en cours de traitement.

Le but optionnel AJE fait l'objet d'une rubrique comptable distincte dans la comptabilité de l'ARASAPE. Les frais sont répartis entre les communes qui y ont adhéré avec des règles de financement définies par celles-ci, soit :

- Répartition du déficit du Réseau « Enfants Chablais » entre les 15 communes du district d'Aigle.
- Contribution sociale en proportion du nombre d'habitants des communes ayant adhéré au but optionnel (réf. article 30 alinéa 2a des statuts de l'ARASAPE).
- Solde du déficit réparti entre les communes en fonction de la consommation en heures de garde de leurs habitants.

Les coûts de fonctionnement de ce réseau résultent :

- 1) de l'adoption des préavis N° 4-2008 « Création réseau AJE » et 5-2008 « Modification statuts ARASAPE » par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 06.11.2008
- 2) des coûts acceptés par le GT des Syndics et adoptés par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 28.05.2009
- 3) de l'adoption du préavis N° 7-2010 « Tarifs AJE » par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 15.07.2010
- 4) de l'adoption du préavis N° 09-2012 « Taux d'occupation des structures AJE dès 2013 » par le Conseil Intercommunal le 31.10.2012
- 5) de l'adoption du préavis N° 11-2015 « Règlement du réseau AJE au 01.01.2016 » par le Conseil intercommunal le 28.10.2015
- 6) de l'adoption du préavis N° 04-2017 « Répartition des charges du réseau AJE » par le Conseil intercommunal le 16.11.2017 (suite à la résolution des Syndics du 17.09.2014)
- 7) de l'adoption du préavis N° 03-2023 « Règlement Réseau dès janvier 2024 » par le Conseil intercommunal le 20.09.2023
- 8) de l'adoption du préavis N° 003-2024 « Plan de développement du Réseau AJE 2025-2030 » par le Conseil intercommunal le 30.05.2024

1. Contribution socle

Le préavis n°4-2017 propose de reprendre le mode de répartition défini à l'article 30 des statuts de l'ARASAPE, soit : « Une contribution socle en proportion de la population des communes ayant adhéré au but optionnel au 31 décembre de l'année précédente, selon le recensement cantonal officiel, et le solde en fonction des prestations dont ont bénéficié les enfants de ces communes au cours de l'exercice annuel concerné », et de définir cette contribution socle à 30% de l'ensemble des coûts à charge des communes. Le financement du solde par une répartition entre les communes des places consommées est maintenu.

La contribution socle doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Intercommunal chaque année.

2. Proposition budgétaire 2025

La proposition budgétaire 2025 porte les charges totales à CHF 31'382'790.- soit une hausse de +6.34% par rapport au budget 2024 (+10.03% entre les budgets 2024 et 2023). La participation communale s'élève à CHF 10'988'815.- soit 35.01% des charges totales contre 35.54% au budget 2024 et 37.02% en 2023.

Développement du Réseau

Précolaire

- Ouverture d'une crèche inclusive à Roche de 19 places à l'automne 2025. La crèche inclusive prévoit 5 places pour les enfants âgés de 0 à 18/24 mois et 14 places verticales pour les enfants âgés de 18/24 mois à l'âge d'entrée à l'école. Parmi les 14 places, 4 sont dédiées à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques. Du personnel spécialisé dans le handicap est prévu en sus des collaborateurs de la petite enfance, ainsi que des formations ciblées sur les différents troubles. Quelques aménagements, comme une salle Snozelens (espace spécialement aménagé, éclairé d'une lumière tamisée, bercé d'une musique douce afin de créer un environnement agréable, sécurisant et relaxant) sont également compris dans le budget.
- En 2024, il était prévu d'augmenter de 14 places la crèche « L'Arbre à Musique » de Gryon dès l'automne. Un retard dans la construction du futur bâtiment implique le report de l'agrandissement de la structure à l'été 2025.

Parascolaire

- Augmentation de 12 places à l'UAPE « Le Baobab » de Gryon dès août 2025, portant l'offre totale à 48 places parascolaires. Cette augmentation avait déjà été prévue au budget 2024 et est reportée, les locaux devant accueillir l'UAPE n'étant pas finalisés.
- Augmentation de 6 places à l'UAPE « Le Glob'Trott » de Villars-sur-Ollon, prévue initialement à l'été 2024, a été reportée à août 2025.
- Abandon du projet d'ouverture de 12 places supplémentaires à l'UAPE pop e poppa Aigle prévu au budget 2024. Le besoin identifié lors de l'établissement des budgets 2024 à Aigle a pu être absorbé par l'Accueil Familial de Jour. Bien que la situation liée à l'accueil des écoliers aiglons soit tendue, le Réseau projette d'ouvrir à l'horizon 2026 une UAPE à Yvorne afin que les élèves scolarisés dans cette commune libèrent des places à Aigle où ils sont actuellement accueillis.

Hormis le développement de nouvelles places d'accueil, plusieurs structures ont ouvert des places d'accueil sur certaines plages horaires et certains jours de la semaine. Entre septembre 2023 (base pour les budgets 2024) et septembre 2024 (données utilisées pour les budgets 2025), ce n'est pas moins de 436 périodes d'accueil supplémentaires qui ont été créées, impliquant davantage de ressources humaines.

Accueil Familial de Jour

- Estimation du nombre d'heures prestées pour les budgets 2025 par l'accueil familial : 535'000.

Au budget 2024, le nombre d'heures d'accueil estimé était de 500'000. Selon les premières prévisions, le nombre d'heures prestées pour cette année devrait atteindre 515'000. En moyenne, le nombre d'heures prestées en Accueil Familial de Jour augmente de 5% par année, taux appliqué pour le budget 2025.

Rubriques salariales

Les charges salariales s'élèvent à CHF 24'341'580.00- contre CHF 22'926'378.31- au budget 2024, soit une hausse de +6.17%. Cette variation s'explique ainsi ;

- Indexation de +1.4% des salaires afin de les adapter au coût de la vie, soit une augmentation des charges salariales d'environ CHF 310'000.00-. Ce point est détaillé au chapitre 2.1 du présent préavis.
- Augmentation contractuelle (annuités) des salaires du personnel conformément à la convention collective cantonale de travail (CCCT) et au statut du personnel de l'ARASAPE. Les salaires représentent près de 77.56% des charges totales.
- Augmentation des effectifs pédagogiques dans plusieurs structures afin de répondre au remplissage ou à des augmentations de places.
- Augmentation du nombre d'heures prestées en Accueil Familial de Jour.
- Application des nouvelles conditions liées au règlement du personnel de l'Accueil Familial de Jour validées par le Conseil Intercommunal le 30.05.2024.
- Mise en place d'un projet lié à la prise en charge d'enfants à besoins particuliers en Accueil Familial de Jour. Ce point est détaillé au chapitre 2.2 du présent préavis.
- Renforcement de l'équipe administrative AJE, notamment en gestion administrative pour la création de nouvelles places d'accueil, en finances et ressources humaines en prévision de la reprise de plusieurs structures (pop e poppa). Ce point est détaillé au chapitre 2.3 du présent préavis.

L'introduction des directives financières du Réseau et un contrôle plus pointu du service AJE ont permis une meilleure maîtrise des charges salariales et une stabilisation de ces coûts dans plusieurs structures.

Rubriques charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se montent à CHF 7'041'210.-, contre CHF 6'586'154.- au budget 2024, soit une hausse de + 6.91% (+12.07% entre 2023 et 2024). Ces augmentations s'expliquent ainsi :

- Augmentation des charges du personnel de l'Accueil Familial de Jour suite à la prévision d'augmentation des heures prestées (repas).
- Augmentation des charges de formation à la suite de plusieurs projets dans les structures et au sein de l'administration AJE (brevets, CAS, ...).
- Augmentation des charges immobilières ou frais de nettoyage dans plusieurs structures.
- Investissements liés aux ouvertures de structures ou de places supplémentaires.
- Augmentation des charges du transporteur entre les communes de Chessel, Noville et Rennaz et l'UAPE « Le Griffon d'Or » de Noville liée à un nombre plus important d'enfants à déplacer.
- Soutien aux structures à temps d'ouverture restreint, détaillé au chapitre 2.4 du présent préavis.
- Report des investissements mobiliers pour le bureau AJE, la livraison des nouveaux locaux AJE étant retardée.

Le service AJE se réjouit de constater que depuis l'introduction des directives financières, la variation des charges d'exploitation est moindre. Hormis les charges variables qui dépendent de l'augmentation de places ou de remplissage (par exemple les repas ou les honoraires), ainsi que les loyers, les autres rubriques montrent une variation faible (+0.93% par rapport à 2024).

Participation aux coûts de l'Accueil de Jour des Enfants

L'augmentation des charges liées à l'Accueil de Jour des Enfants entre les exercices budgétaires 2024 et 2025 est de CHF 1'870'257.69 - (CHF 2'689'226.31- entre 2023 et 2024). Cette hausse est partiellement couverte par l'augmentation de la participation parentale (CHF1'092'340.00-) et des subventions ordinaires de la FAJE (+ CHF 354'593.56-). L'exercice budgétaire 2025 enregistre une baisse des autres produits de – CHF 77'560.-. Cette baisse s'explique principalement par le fait qu'il y a moins d'ouvertures prévues en 2025 et donc moins d'aides au démarrage du Canton et de la Confédération (- CHF 102'750.-). La participation communale augmente, quant-à-elle, de CHF 500'884.13 entre les budgets 2024 et 2025.

Le taux de participation des différents acteurs aux charges est donc le suivant :

	Taux participation budget 2025	Taux participation budget 2024	Variation (24-25)	Taux participation budget 2023	Variation (23-24)
Contribution parentale	39.80%	38.62%	+1.18%	37.58%	+1.04%
Subventions FAJE	19.24%	19.26%	-0.02%	18.9%	+0.36%
Aides au démarrage	1.18%	1.60%	-0.42%	1.48%	+0.12%
Autres produits	4.77%	4.98%	-0.21%	5.02%	-0.04%
Participation communale	35.01%	35.54%	-0.53%	37.02%	-1.48%

La contribution parentale aux charges augmente grâce à la revue des grilles tarifaires et la facturation des goûters. L'objectif de la mesure était d'atteindre un taux de participation parentale entre 40 et 42%. Si la réalité est quelque peu en-dessous l'objectif prévu, cela s'explique par le fait que les parents ne participent pas davantage aux frais liés à l'augmentation des charges (indexation, loyer, etc.). A noter que la contribution parentale moyenne par heure d'accueil augmente légèrement durant le 1^{er} semestre 2024 en comparaison à 2023, soit respectivement CHF 5.15- par heure au 31 juillet 2024 contre CHF 4.74- pour 2023.

La FAJE a amélioré son subventionnement pour l'Accueil Familial de Jour en finançant 12.25% de la masse salariale des AMF contre 10% en 2024.

2.1 Adaptation des salaires au coût de la vie

Les salaires du personnel administratif de l'ARASAPE sont indexés au coût de la vie conformément à l'article 14 du statut du personnel. L'indexation est calculée selon la différence entre l'indice de référence, relevé au 1^{er} janvier 2023 (105 points), et celui mesuré au 30 juin 2024 (107.7 point), dont sont déduites les indexations appliquées les années précédentes (soit 1.3 points d'indexation au 1^{er} janvier 2024). L'indexation des salaires au coût de la vie est donc de +1.4% (107.7-105-1.3).

Les salaires du personnel des structures sont basés sur la variation du coût de la vie entre le mois d'octobre et celui du même mois de l'année précédente. Ces données étant inconnues lors de l'établissement du budget, l'indexation de +1.4% a été portée au budget 2025 pour l'ensemble des structures d'accueil.

Par souci d'équité, les accueillantes en milieu familial bénéficient également de ce taux d'indexation.

2.2 Projet inclusion en Accueil Familial de Jour

Les structures d'accueil collectif (crèches et UAPE) reçoivent une aide financière de l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES) lorsqu'elles accueillent des enfants avec des besoins particuliers. Ce financement permet aux structures d'engager du personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins de l'enfant. Selon les estimations effectuées par le service AJE, 1.93% des enfants accueillis en crèche sont au bénéfice de cette aide et 1.52% en UAPE. En Accueil Familial de Jour, 2.25% des enfants accueillis nécessiteraient un accompagnement. Malheureusement, le Canton n'octroie aucune aide financière pour ce mode d'accueil.

La mise en place de personnel supplémentaire au domicile d'une AMF lorsqu'un enfant a des besoins particuliers est intrusive pour l'accueillante et donc impossible. Dès lors, le service en charge de l'Accueil Familial de Jour a proposé que cet enfant compte « double » dans les dotations de l'AMF. Ainsi, l'AMF recevra une double contribution pour l'enfant en question. En contrepartie, cette dernière laisse une place vide afin d'offrir un cadre avec moins d'enfants et de stimulation permettant ainsi d'accorder plus d'attention à l'enfant dans le besoin. La double contribution ne pouvant décernement pas être imputée aux parents de l'enfant concerné, le service AJE a sollicité la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) afin d'obtenir un financement. La FAJE a préavisé positivement ce concept et financera ce projet pilote en 2025. Si les résultats escomptés sont positifs, ce projet pourrait être étendu au niveau cantonal.

Le projet pilote sera effectué auprès de 6 AMF pour 6 enfants atteints du trouble du spectre autistique. Les collaboratrices recevront une formation spécifique liée à ce trouble. Les coûts liés à ce projet sont les suivants ;

- Charges salariales : CHF 65'000.-
- Charges de formation : CHF 5'000.-
- Charges de matériel : CHF 1'500.-

- Participation de la FAJE : CHF 71'500.-
- Participation communale : CHF 0.00

2.3 Renforcement équipe administrative AJE

Les nouvelles directives financières du Réseau mises en place par le service AJE au 1er janvier 2024 limitent les honoraires pouvant être facturés par les structures indépendantes pour leur gestion. Cette nouvelle règle touchant du personnel de certaines associations, le Réseau avait accordé un délai transitoire de 2 ans. Plusieurs structures ont émis le souhait de remettre leur gestion à l'ARASAPE dès 2026. Cela pourrait représenter jusqu'à 70 collaborateurs supplémentaires et un travail conséquent en amont pour le Réseau. Dès lors, des renforcements du service RH, comptabilité et direction ont été ajoutés pour l'automne 2025, soit une augmentation salariale d'environ CHF 48'000.-.

2.4 Soutien aux structures TOR

Les structures TOR sont des crèches à temps d'ouverture restreint (et donc fermées sur les temps de midi). Bien que privées, ces structures sont à but non lucratif. Les structures TOR peuvent être membres du Réseau « Enfants Chablais », condition pour recevoir les aides de la FAJE. Jusqu'alors, le Réseau « Enfants Chablais » ne faisait que reverser les subventions cantonales à ces structures, sans se soucier de leur gestion ou leur attribuer une quelconque aide complémentaire. Le Réseau dénombre aujourd'hui 6 structures TOR membres, soit ;

- Les Papillons de jour à Villeneuve
- La Marelle à Villeneuve
- La Coccinelle à Aigle
- Les Lapins bleus à Ollon
- Les Mille Pattes à Bex
- Les Lucioles à Vers-l'Eglise

Ces structures sont une aide précieuse pour les réseaux car elles pallient le manque de places d'accueil et permettent aux familles demandeuses de sociabilisation de ne pas mettre de pression sur l'offre publique. La FAJE ayant grandement encouragé les réseaux à soutenir davantage ces partenaires qui ont tendance à faire faillite, l'AJE a donc reçu en entretien les directions desdites structures afin d'écouter leurs besoins. Ces derniers sont orientés vers le souhait d'être moins isolées et de pouvoir former leurs collaborateur-trice-s. Le service AJE propose donc de les aider à financer les formations continues et à libérer les dirigeantes de ces structures pour qu'elles puissent participer aux rencontres trimestrielles des directions. Le budget total dédié à ce projet s'élève à CHF 10'100.-, soit 0.032% des charges totales du Réseau.

2.5 Division comptable

La proposition budgétaire 2024 du service AJE portait les projets d'inclusion suivants :

- Engagement d'une coordinatrice à l'inclusion financé majoritairement par la FAJE.
- Engagement d'un pool d'éducateur-trice-s spécialisé-e-s pour optimiser la prise charge des enfants à besoins spécifiques. Cette charge est couverte partiellement (49.33%) par les subventions versées par l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES), par la FAJE (14.79%) et par les communes (35.88%).
- Charges d'exploitation liées à la formation et l'achat de matériel financées à 100% par les communes.

Les charges de ces projets avaient été enregistrées dans la division comptable « Réseau ». Or, à la demande de la FAJE, une nouvelle division comptable « Inclusion » a été créée et les charges y relatives déplacées dans cette rubrique.

3. Offre en places d'accueil

L'offre en places d'accueil pour le Réseau se décline ainsi :

Places d'accueil offertes	Budget 2025	Budget 2024	Plan de développement 2030	Solde à ouvrir
Offre préscolaire par région (places)				
Bex, Gryon, Lavey-Morcles	68	68	90	22
Aigle, Corbeyrier, Ollon, Yverne	176	176	186	10
Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin	22	22	22	0
Chessel, Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve	113*	94*	113	0
Total	379	360	411	32
	+19			
Offre parascolaire par région (places)				
Bex, Gryon, Lavey-Morcles	156	156	216	60
Ollon, Corbeyrier	90	90	120	30
Aigle, Yverne	120	132	216	96
Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin	36	36	72	36
Chessel, Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve	156	156	216	60
Total	558	570	840	282
	-12			

* Il s'agit ici des places destinées au Réseau. Les places prévues pour l'HRC ne sont pas intégrées.

Les ouvertures prévues au budget 2025 sont des reports de projets initialement prévus en 2024. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de places d'accueil à l'UAPE pop e poppa Aigle, prévue pour 2024, a été abandonnée, raison pour laquelle le nombre de places parascolaires diminue entre 2024 et 2025.

4. Les chiffres

Rubriques comptables	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
Frais de fonctionnement de la coordination du Réseau et à l'inclusion	6.92%	CHF 2'172'320.00	6.72%	CHF 1'983'546.27	5.16%	CHF 1'366'993.99
Frais de fonctionnement de l'Accueil Familial de Jour	20.94%	CHF 6'572'330.00	20.43%	CHF 6'029'785.48	21.06%	CHF 5'585'470.74
Charges prévisionnelles des structures d'accueil (crèches et UAPE)	72.14%	CHF 22'638'140.00	72.85%	CHF 21'499'200.56	73.78%	CHF 19'560'729.30
Total des dépenses	100.00%	CHF 31'382'790.00	100.00%	CHF 29'512'532.31	100.00%	CHF 26'513'194.07
Contribution parentale à l'Accueil Familial de Jour	10.49%	CHF -3'292'000.00	9.94%	CHF -2'935'000.00	9.96%	CHF -2'640'023.97
Contribution parentale à l'accueil pré- et parascolaire	29.31%	CHF -9'198'150.00	28.68%	CHF -8'462'810.00	28.96%	CHF -7'679'392.56
Subventions de la FAJE et de l'OFAS	20.41%	CHF -6'406'265.00	20.85%	CHF -6'154'421.44	21.06%	CHF -5'582'573.05
Produits du fonctionnement de la coordination du Réseau	1.63%	CHF -510'610.00	1.53%	CHF -452'440.00	1.70%	CHF -450'851.30
Participation de l'Hôpital de Rennaz	1.34%	CHF -419'900.00	1.59%	CHF -467'900.00	1.45%	CHF -383'802.35
Produits divers	1.81%	CHF -567'050.00	1.87%	CHF -552'030.00	4.26%	CHF -1'130'856.00
Déficit à charge des communes	35.01%	CHF -10'988'815.00	35.54%	CHF -10'487'930.87	32.610%	CHF -8'645'694.84
Total des recettes	100.00%	CHF -31'382'790.00	100.00%	CHF -29'512'532.31	100.00%	CHF -26'513'194.07

5. Répartition de la contribution communale

Comme expliqué en préambule et au chapitre 1 du présent préavis, la répartition des coûts de fonctionnement entre les communes qui ont adhéré au but optionnel AJE comprend une contribution soles de 30% du déficit des structures du réseau « Enfants Chablais » en fonction du nombre d'habitants. Le solde (70%) est réparti entre les communes en fonction de la consommation en heures d'accueil de leur population. La détermination des heures consommées par commune est, lors de l'établissement du budget, usuellement basée sur la consommation effective d'août à juillet. Le budget 2025 est basé sur une consommation totale d'heures de 1'791'652.60 contre 1'691'363.65 au budget 2024, soit une augmentation de 5.93%.

La répartition du déficit entre les communes du District d'Aigle se présente comme suit ;

Commune	Population 31.12.2023		Nombre d'heures du 01.08.2023 au 31.07.2024		Contribution en fonction de la population (30% du déficit)		Contribution en fonction de la consommation (70% du déficit)		Budget 2025 par commune	Montant par habitant 2025	Montant par habitant 2024
	Nombre		Nombre		CHF		CHF		CHF	CHF	CHF
Aigle	11'437.00	23.24%	445'807.00	24.88%	CHF 766'257.96	CHF 1'914'000.21	CHF 2'680'258.18	CHF 234.35	CHF 227.79		
Bex	8'508.00	17.29%	318'923.00	17.80%	CHF 570'020.35	CHF 1'369'244.29	CHF 1'939'264.64	CHF 227.93	CHF 218.91		
Chessel	519.00	1.05%	22'734.50	1.27%	CHF 34'772.05	CHF 97'606.90	CHF 132'378.94	CHF 255.07	CHF 244.66		
Corbeyrier	464.00	0.94%	4'217.25	0.24%	CHF 31'087.15	CHF 18'106.08	CHF 49'193.23	CHF 106.02	CHF 85.05		
Gryon	1'520.00	3.09%	66'039.75	3.69%	CHF 101'837.20	CHF 283'530.98	CHF 385'368.18	CHF 253.53	CHF 250.41		
Lavey	1'022.00	2.08%	33'405.50	1.86%	CHF 68'472.12	CHF 143'421.11	CHF 211'893.23	CHF 207.33	CHF 208.61		
Leysin	3'729.00	7.58%	103'180.25	5.76%	CHF 249'836.14	CHF 442'987.71	CHF 692'823.85	CHF 185.79	CHF 174.96		
Noville	1'180.00	2.40%	49'490.50	2.76%	CHF 79'057.83	CHF 212'479.45	CHF 291'537.28	CHF 247.07	CHF 232.98		
Ollon	8'137.00	16.54%	246'067.00	13.73%	CHF 545'164.03	CHF 1'056'448.84	CHF 1'601'612.88	CHF 196.83	CHF 191.66		
Ormont-Dessous	1'211.00	2.46%	25'713.00	1.44%	CHF 81'134.77	CHF 110'394.60	CHF 191'529.38	CHF 158.16	CHF 166.88		
Ormont-Dessus	1'427.00	2.90%	29'031.60	1.62%	CHF 95'606.38	CHF 124'642.48	CHF 220'248.85	CHF 154.34	CHF 143.93		
Rennaz	928.00	1.89%	41'549.25	2.32%	CHF 62'174.29	CHF 178'384.98	CHF 240'559.27	CHF 259.22	CHF 255.29		
Roche	1'958.00	3.98%	120'024.25	6.70%	CHF 131'182.40	CHF 515'304.69	CHF 646'487.09	CHF 330.18	CHF 335.03		
Villeneuve	6'057.00	12.31%	250'934.25	14.01%	CHF 405'807.86	CHF 1'077'345.59	CHF 1'483'153.45	CHF 244.87	CHF 252.39		
Yvorne	1'108.00	2.25%	34'535.50	1.93%	CHF 74'233.96	CHF 148'272.58	CHF 222'506.54	CHF 200.82	CHF 214.76		
TOTAL	49'205.00	100.00%	1'791'652.60	100.00%	CHF 3'296'644.50	CHF 7'692'170.50	CHF 10'988'815.00	CHF 223.33	CHF 219.06		

Afin de répondre aux attentes liées au projet MCH2, la participation de chaque commune a été séparée selon les catégories suivantes :

- Budget 2025 préscolaire
- Budget 2025 parascolaire
- Budget 2025 AFJ préscolaire
- Budget 2025 AFJ parascolaire

Commune	Budget 2025 par commune		Budget 2025 préscolaire		Budget 2025 parascolaire		Budget 2025 AFJ préscolaire		Budget 2025 AFJ parascolaire	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Aigle	CHF 2'680'258.18	CHF 1'190'014.05	CHF 878'365.29	CHF 376'988.09	CHF 234'890.75	CHF 1'939'264.64	CHF 861'018.61	CHF 635'529.35	CHF 272'764.65	CHF 169'952.03
Bex	CHF 1'32'378.94	CHF 58'775.23	CHF 43'382.79	CHF 18'619.58	CHF 11'601.34	CHF 49'193.23	CHF 21'841.42	CHF 16'121.44	CHF 6'919.21	CHF 4'311.16
Chessel	CHF 385'368.18	CHF 171'100.51	CHF 126'291.58	CHF 54'203.44	CHF 33'772.65	CHF 211'893.23	CHF 94'078.97	CHF 69'440.94	CHF 29'803.56	CHF 18'569.76
Corbeyrier	CHF 692'823.85	CHF 307'608.47	CHF 227'049.92	CHF 97'448.20	CHF 60'717.25	CHF 291'537.28	CHF 129'440.31	CHF 95'541.63	CHF 41'005.78	CHF 25'549.56
Gryon	CHF 1'601'612.88	CHF 711'103.82	CHF 524'875.24	CHF 225'272.70	CHF 140'361.12	CHF 191'529.38	CHF 85'037.57	CHF 62'767.37	CHF 26'939.31	CHF 16'785.13
Lavey-Morcles	CHF 220'248.85	CHF 97'788.80	CHF 72'179.22	CHF 30'978.80	CHF 19'302.03	CHF 240'559.27	CHF 106'806.47	CHF 78'835.28	CHF 33'835.54	CHF 21'081.98
Leysin	CHF 646'487.09	CHF 287'035.30	CHF 211'864.60	CHF 90'930.77	CHF 56'656.42	CHF 1'483'153.45	CHF 658'508.74	CHF 486'054.11	CHF 208'610.95	CHF 129'979.65
Noville	CHF 222'506.54	CHF 98'791.20	CHF 72'919.10	CHF 31'296.36	CHF 19'499.89	CHF 10'988'815.00	CHF 4'878'949.48	CHF 3'601'217.87	CHF 1'545'616.94	CHF 963'030.72
Ollon										
Ormont-Dessous										
Ormont-Dessus										
Rennaz										
Roche										
Villeneuve										
Yvoire										
TOTAL										

6. Taux de consommation des heures de garde entre les communes

Commune	Budget 2025	Budget 2024	Variation (%)
Aigle	24.88%	24.16%	0.72%
Bex	17.80%	17.04%	0.76%
Chessel	1.27%	1.29%	-0.02%
Corbeyrier	0.24%	0.12%	0.12%
Gryon	3.69%	3.50%	0.19%
Lavey-Morcles	1.86%	1.90%	-0.04%
Leysin	5.76%	5.58%	0.18%
Noville	2.76%	2.66%	0.10%
Ollon	13.73%	13.67%	0.06%
Ormont-Dessous	1.44%	1.62%	-0.19%
Ormont-Dessus	1.62%	1.52%	0.10%
Rennaz	2.32%	2.40%	-0.08%
Roche	6.70%	7.13%	-0.43%
Villeneuve	14.01%	15.21%	-1.20%
Yvorne	1.93%	2.21%	-0.28%
TOTAL	100.00%	100.00%	0.00%

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ARASAPE vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal, de prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 05-2024
Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce dossier
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil intercommunal de l'ARASAPE décide :

- De fixer la contribution sociale à 30% du déficit à charge des communes en fonction de la population de chaque commune (soit pour le budget 2025 : CHF 67.00 /habitant)
- D'adopter le budget de fonctionnement 2025 de l'Accueil de Jour des Enfants, Réseau « Enfants Chablais », présentant les résultats suivants :

1. Total des charges :	CHF 31'382'790.00
2. Total des produits :	CHF 20'393'975.00
3. Soit un excédent à charge des Communes membres de :	CHF 10'988'815.00

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, nos salutations distinguées.

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE
Le Président : Fabio Lecci La Secrétaire : Eliane Desarzens



Bex, le 28 août 2024

